

Le dispositif de Compagnonnage

Le compagnonnage est un accompagnement entre pairs qui a pour objectif d'apporter un soutien aux Missions Locales dans le but de prévenir les situations de crises.

□ 1 : La démarche

Ce dispositif est destiné aux directions des Missions Locales.

L'accompagnement entre pairs consiste en un échange de bonnes pratiques (méthodologie et outils) sur des sujets précis. Il est réalisé via des échanges réguliers entre l'intervenant et la ML bénéficiaire. Cette démarche est donc volontaire.

Les intervenants seront exclusivement des directeurs et directrices de Missions Locales.

Pour bénéficier du compagnonnage, la ML contacte directement l'UNML via le formulaire dédié.

L'ARML de la région concernée sera systématiquement informée de la démarche.

Si le besoin correspond aux cas de mobilisation, l'UNML contacte la ML pour lancer la démarche afin de préciser le besoin et mobiliser l'intervenant réseau.

Ce dispositif ne permettra qu'un nombre limité d'interventions.

Une priorisation pourra être effectuée en fonction des ressources disponibles.

□ 2 : Cas de mobilisation

L'accompagnement entre pairs peut être mobilisé dans les cas suivants :

- Direction ayant récemment pris ses fonctions dans des situations particulières :
 - Contexte d'arrivée difficile (départ impromptu de précédente direction, affaires médiatiques, démission élus, tensions managériales, ...)
 - Méconnaissance du réseau
- Une ou plusieurs difficultés conséquentes et durables qui entravent le fonctionnement de la structure sur le long terme.

Lors de cet accompagnement, différents sujets pourront être abordés et/ou traités :

- Organisation, structuration, pratiques managériales
- Recherche et élargissement des financements
- Offre de service
- Amélioration continue
-

Le compagnonnage se réalise via des échanges, le partage d'outils, de documents et de pratiques.

□ 3 : Ce que l'accompagnement entre pairs ne traite pas

L'accompagnement entre pairs ne peut pas traiter les sujets suivants :

- Les problématiques financières (la ML peut faire appel à l'Appui Conseil pour ce type de problématique)
- Les difficultés relatives à des situations interpersonnelles
- Les problématiques réglementaires/légales : commande publique par exemple
- **Le compagnonnage ne peut pas faire office de remplacement ponctuel ou permanent.**

□ 4 : Les modalités

L'accompagnement sera réalisé sur la base d'un forfait de 24h soit 2h/semaine pendant 3 mois.

Les modalités sont toutefois ajustables au besoin et au rythme de la structure. Le rythme d'accompagnement peut ainsi être plus soutenu si la ML le souhaite.

L'accompagnement sera réalisé principalement à distance (les déplacements éventuels doivent être validés par l'UNML au préalable).

L'intervenant ne pourra pas accompagner une direction de sa région.

Les structures bénéficieront de ce dispositif gratuitement et de manière volontaire.

□ 5 : Les documents et outils

- **L'acte d'engagement** : avant le lancement de la démarche, les structures devront signer un acte d'engagement concernant leur participation active au dispositif jusqu'à la fin de celui-ci.
- **Le document de suivi** est composé des parties suivantes :
 - ⇒ Fiche de cadrage : définir le besoin, fixer les objectifs et le rythme d'accompagnement.

- ⇒ Fiche de suivi : suivre les séances (calendrier, résumé du contenu des séances).
- ⇒ Fiche de bilan : reprendre les objectifs fixés initialement, recommandations, points de vigilance.
- **Des outils** pourront être échangés entre les directions.

□ 6 : Le suivi

- **Visio de lancement** (1h)
 - ⇒ Participants : ML bénéficiaire, Intervenante réseau, UNML.
- **Suivi intermédiaire** : visio ou appel avec la ML Bénéficiaire, visio ou appel avec intervenant, autant que nécessaire afin d'assurer la bonne marche du dispositif.
- **Bilan** : visio (1h) directement à la fin de la démarche
 - ⇒ Individuel : avec la ML bénéficiaire et avec l'intervenante
 - ⇒ Collectif : avec tous les participants
 - ⇒ Reprise du document de suivi pour voir si les objectifs ont été atteints et mesurer l'impact à court terme de la démarche.
- **Bilan post accompagnement** (3 mois après la démarche)
 - ⇒ Avec la ML bénéficiaire : pour évaluer l'impact à moyen terme de la démarche.

□ 7 : L'évaluation du dispositif

L'évaluation du dispositif sera effectuée à partir des retours qualitatifs des bénéficiaires et des intervenants récoltés via un questionnaire.